



AVENANT N° 1

A - Identification du délégant

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
1 rue de l'Obermatt
67360 DURRENBACH

Tél : 0388907760

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://www.sauer-pechelbronn.fr>

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Représenté par : Le président, Roger ISEL

B - Identification du délégataire

Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace
8 rue du Maire François Nuss
CS 30135
67118 GEISPOLSHHEIM
Courriel : contact@fdmjc-alsace.fr
Tél. : 0388772424
SIRET : 778 870 725 00059

Représenté par : Monsieur le Président

C - Objet de la délégation de service public

Délégation de service public par affermage - Gestion de l'accueil périscolaire et du service enfance

Date de la notification : XX/XX/2026

Délai d'exécution : 4 ans et 8 mois, avec une prise d'effet à compter du 01/01/2022

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : intéressement annuel du délégant aux résultats d'exploitation (article 19-3)

L'article 19-3 du contrat de concession prévoit qu'en cas de résultat d'exploitation positif, et après réajustement du solde de la CAF, le délégataire verse au délégant un intéressement égal à 100% dudit résultat d'exploitation.

L'exercice 2023-2024 s'est soldé par un excédent de 22 239 €.

L'exercice 2022-2023 s'étant soldé par un déficit de 6 194 €, le délégataire souhaite que ce déficit soit imputé sur le montant de l'intéressement à reverser au titre de l'exercice 2023-2024.

Cette modification apparaît légitime et la Communauté envisage de lui donner suite.

En application de l'article R3135-8 du Code de la Commande Publique, une modification est considérée comme de « faible montant » lorsque « le montant de la modification est inférieur au seuil européen (...) et à 10% du montant du contrat de concession initial ». Le seuil européen au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de concession est fixé à 5 404 000 €HT.

Les dispositions de l'article R3135-4 précisent que « le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation ». L'article R3121-1 précise que « la valeur estimée du contrat de concession (...) correspond au chiffre d'affaires hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat ». En application de la formule d'indexation prévue au contrat, le coefficient d'actualisation au 1^{er} novembre 2025 est de 1,1216.

La valeur du contrat de concession initial est de 4 810 290 €, soit une valeur actualisée (1,1216) de 5 395 252 €. Le seuil de 10% pour une « modification de faible montant » correspond donc à 539 525 €.

Le présent avenant consistant à apurer les déficits d'exploitation antérieurs avant le versement de l'intéressement annuel du délégant représente 6 194 € (déficit d'exploitation lors de l'exercice 2022-2023), soit 0,11% de la valeur actualisée du contrat.

	Valeur initiale du contrat	Valeur actualisée (1,1216)	Seuil 10%	Valeur de l'avenant	Valeur de l'avenant/valeur actualisée
Total produits CEP	4 810 290 €	5 395 252 €	539 525 €	6 194 €	0,11%
Facturations usagers (repas et frais de garde)	2 074 343 €	2 326 596 €			
CAF	402 678 €	451 646 €			
Contribution forfaitaire CCSP	2 333 269 €	2 617 010 €			

En conséquence, la dernière clause de l'article 19-3 du contrat initial rédigée comme suit :

- Intéressement annuel du délégant aux résultats d'exploitation

Le délégant reçoit un intéressement consistant en un reversement d'une partie du résultat d'exploitation du délégataire.

En cas de résultat d'exploitation positif, et après réajustement du solde de la CAF, le délégataire verse au délégant un intéressement égal à 100% dudit résultat d'exploitation.

Est modifiée comme suit :

- Intéressement annuel du délégant aux résultats d'exploitation

Le délégant reçoit un intéressement consistant en un reversement d'une partie du résultat d'exploitation du délégataire.

En cas de résultat d'exploitation positif, et après réajustement du solde de la CAF **et apurement des déficits antérieurs**, le délégataire verse au délégant un intéressement égal à 100% dudit résultat d'exploitation.

E - Signature du délégataire

A
Le

Signature du délégataire

F - Signature du délégant

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Le président, Roger ISEL

G - Notification de l'avenant au délégataire

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :